



Nationalité mineur né en france

Par **mimi69**, le **02/06/2010** à **00:09**

Bonjour,rnrnje viens de faire la demande de nationalité pour ma fille de 17 ans qui est née en france et y séjourne depuis sa naissance , ma fille a arrêté l'école à l'âge de seize ans et depuis cette date elle n'a eu aucune activité ni même visite au médecin car elle ne se plaint de rien et ce, depuis novembre 2008 , pour celà, le greffier me demande pour compléter le dossier de demande de nationalité des justificatifs de sa présence en France depuis l'âge de seize ans ce qu'on ne possède pas càd on ne possède aucun justificatif administratif prouvant sa présence en france depuis qu'elle a arrêté l'école sachant qu'elle n'est pas sortie du territoire français depuis juillet 2006rnrnPour l'instant elle a un titre d'identité républicain, et qui expire le 07/11/2010 la veille de ses 18 ans .rnje voulais savoir ce que je pourrai faire pour régler cette affaire et quel document aura t-elle après l'expiration de son tir si le tribunal refuse de lui accorder la nationalité qui est son plein droit .rnrnmerci pour votre aide précieuse

Par **chris_idv**, le **02/06/2010** à **16:51**

Bonjour,rnrnIl est en effet pour le moins singulier que depuis l'âge de 16 ans votre fille n'ai strictement aucun document (administratif ou autre) relatif à sa présence en France tel que, par exemple:rnrno un compte bancaire à son nomrno un abonnement à un titre de transport en communrno un abonnement à un opérateur de téléphonie mobilernno un abonnement à un journal ou un magazine quelconquernno une carte de bibliothèque avec des emprunts de livres réalisés par ses soinsrno un passage dans un organisme médical (y compris un centre de planning familial)rno des courriers ou des cartes postales d'amis ou de la famille adressés en son nom à votre adressernrnJe vous suggère de fournir ces documents tel que demandé sans quoi la procédure sera beaucoup plus compliquée si votre fille n'obtient pas la nationalité française pour sa majorité.rnrnCordialement,

Par **mimi69**, le **02/06/2010** à **18:12**

merci pour votre réponse rnrnest-ce-que les abonnements aux sites de shopping tel que quelle, blancheporte, yves rocher ou les forums de discussions, se considèrent comme preuve.rnrncordialement

Par **chris_ldv**, le **02/06/2010** à **21:24**

Bonjour,rnrnNon ce genre de courriers ne sera en aucun cas suffisant: jamais un tribunal n'accordera la nationalité française à une personne juste par ce qu'elle reçoit un catalogue publicitaire ...rnrnLa scolarité n'est obligatoire que jusqu'à 16 ans et la période estivale, propice aux emploi temporaires, débute: le mieux pour votre fille est d'exercer un travail rémunéré afin de produire des fiches de paie au greffier.rnrnSalutations,

Par **mimi69**, le **02/06/2010** à **22:51**

merci pour vos conseilsrnrndernière question est ce qu'il n'est pas trop tard de fournir des justificatifs récents alors que le greffier demande ceux de novembre 2008 jusqu'à présent?????,rnrndésolée pour mes questions mais je suis confuse et je ne sais plus quoi faire surtout que son TIR expire en novembre 2010 et je ne veux pas qu'elle reste sans papier d'identitérnrnmerci pour votre aide